



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

N° 12- Demande de subvention pour la réfection de voiries communales ~DETR 2026

La commune de L'Anse-Bertrand dispose d'un réseau de voirie communal dont une part significative présente des dégradations avancées. Ces détériorations résultent de plusieurs facteurs cumulés :

- le vieillissement des chaussées, soumises à des cycles climatiques intenses (pluies tropicales, forte chaleur, humidité permanente) altérant rapidement les matériaux ;
- la formation de nids-de-poule et de déformations de chaussée réduisant la sécurité des usagers (véhicules légers, deux-roues, piétons) ;
- des problèmes de ruissellement et d'écoulement des eaux pluviales liés à l'état des chaussées et au profil des voies ;
- une sollicitation croissante de certains axes par des flux de véhicules, notamment les voies desservant des secteurs résidentiels et des équipements.

Face à ces constats, les services techniques municipaux ont établi un programme de priorisation des voies les plus dégradées constituant le périmètre de la présente opération. Les travaux projetés ont pour objet la réfection et la remise en état des axes identifiés comme prioritaires, afin d'améliorer les conditions de circulation, la sécurité des usagers et la durabilité des infrastructures communales.

Dans ce contexte, la commune sollicite le soutien financier de l'État au titre de la DETR 2026 afin de participer au financement de cette opération de réhabilitation de voirie communale.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 482 310.85 € HT

Pour ce projet, la commune peut prétendre jusqu'au 80 % de subvention de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant estimatif	Financeur	Montant	%
482 310.85 € HT	Etat	385 848.68 € HT	80
	Commune	96 462.17 € HT	20

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 385 848.68 € HT au titre de la DETR 2026.
- d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- d'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, sous réserve des crédits disponibles ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Veillez en délibérer